



Conseil de l'AAC – Points saillants de la réunion du Conseil de juin 2022

Points saillants de la réunion du Conseil du mercredi, 15 juin 2022. Le texte complet de toutes les motions est publié dans On Course.

1. Le Conseil a approuvé l'adhésion de *trente-cinq nouveaux membres*.
2. Le Conseil a rendu permanentes les concessions suivantes accordées en raison de la Covid et celles-ci entrent en vigueur le 1er janvier 2023 :
 - Préposés d'enceinte – La même personne peut assumer les fonctions de chronométreur et de scribe pour les épreuves d'agilité standard, de sauteur, de Défi, de relais et de steeplechase SEULEMENT si un système de chronométrage électronique est utilisé. En snooker et en enjeu, il doit avoir un chronométreur et un scribe distinct.
Ce règlement ne s'applique pas aux championnats régionaux et nationaux.
 - Les clubs peuvent embaucher un juge de l'AAC de l'extérieur pour concevoir des parcours qui seront jugés par un juge local de l'AAC ayant le même niveau. Il n'est pas nécessaire d'avoir la permission du Conseil pour embaucher un juge de l'AAC de l'extérieur, mais toute l'information (concepteur de parcours et juge) doit figurer dans le programme officiel.

Ce règlement ne s'applique pas aux championnats régionaux et nationaux.

Cette exception est limitée à une fois par année civile.

Les pointages de qualification seront attribués au juge qui a conçu les parcours.

3. Le Conseil a approuvé la nomination de trois nouveaux juges examinateurs en Alberta pour s'occuper des nouveaux juges provisoires à la suite des récentes cliniques.
4. Le Conseil a accepté un appel d'offre de Elite Marketing pour qu'il fournisse des polos pour juges.